

Motion du CNCPH

portant sur les propos du ministre de l'Éducation nationale lors d'une audition au Sénat sur la scolarisation des enfants « handicapés »

Assemblée plénière du 25 novembre 2022

Le 8 novembre dernier, une fois encore le droit à la scolarisation d'enfants « handicapés » aura été remis en cause par principe. « Tous les enfants ne peuvent pas être en milieu ordinaire », répond Pap Ndiaye, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse lors d'échanges dans le cadre du projet de loi de finances 2023 devant une des commissions du Sénat.

Le CNCPH réagira chaque fois qu'une personne publique remettra en cause ce droit. Il rappellera le cadre des conventions internationales, les recommandations récentes du comité des droits soulignant les engagements pris et non mis en œuvre pour respecter la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies (CDPH), et la réglementation en vigueur, comme il a su déjà le faire en janvier dernier.

L'acte II de l'école inclusive, annoncé lors du comité interministériel du handicap du 6 octobre dernier, ne saurait se résumer à une séparation entre les enfants qui pourraient être admis à l'école... et les autres ! Le CNCPH demande que le ministre puisse revenir sur ses propos et expliciter le sens qu'il souhaite donner à son action.

C'est d'une autre ambition dont les élèves « handicapés », leurs familles et l'ensemble des acteurs ont aujourd'hui besoin pour trouver les voies de la participation et de l'émancipation sociales pour tous les enfants quelles que soient leurs caractéristiques, leurs besoins, leurs choix. Une ambition qui nécessite des transformations en profondeur du système éducatif, une évolution des pratiques professionnelles, un renforcement de la coopération avec le secteur médico-social et les professionnels libéraux...

C'est d'ailleurs le sens des propositions du CNCPH :

- [Scolariser en coopérant mieux](#) : contribution du 23 septembre 2022,
- [École inclusive : état des lieux, réflexions et recommandations du CNCPH](#) du 13 avril 2018.

Vote de l'Assemblée plénière du CNCPH

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, approuvent et adoptent la motion.